

01B 9321

20 MINUTES France SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 34 998 000 Euros
Siège social : Espace Pont de Flandre - Bâtiment 33
11, rue de Cambrai -75019 Paris
RCS Paris 438 049 843

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2004**

L'an deux mille quatre,
Le 15 avril,
A 11 heures 30,

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
12 MAI 2005

N DE DEPOT 29077

Les actionnaires de la société 20 Minutes France SAS, société par actions simplifiée au capital de 34 998 000 euros, divisé en 1 900 000 actions de 18,42 euros chacune, se sont réunis au siège social de ladite société, en Assemblée Générale ordinaire sur convocation de leur Président.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

- Monsieur Sverre Munck, Président du Conseil d'Administration, est présent,
- Monsieur Pierre-Jean Bozo, Président et Directeur Général, est présent,
- La société 20 Min Holding AG, propriétaire de 300 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Monsieur Sverre Munck,
- La société Schibsted, propriétaire de 650 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Monsieur Kjell Aamot,
- La société Sofiouest, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Monsieur Paul Museux,
- La société Spir Communication, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Monsieur Philippe Léoni.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 1 900 000 actions sur les 1 900 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Sverre Munck, Président du Conseil d'Administration.

NB →

Monsieur Nicolas Bonnange assume les fonctions de Secrétaire.

Mademoiselle Stéphanie Gatty, membre du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est présente.

Mademoiselle Clémence Lemaistre, membre du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Raphaël Biseau, représentant le Cabinet d'Expertise Comptable, Expertise et Audit Paris, assiste à l'Assemblée.

Le Président constate que le Cabinet Barbier, Frinault & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est présent et représenté par Madame Virginie Vergne et Monsieur Philippe Thomas.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- La copie des statuts,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport du Président,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du Président sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Rapport spécial du Président sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire, et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Démission du Commissaire aux Comptes Suppléant, et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

NB ↗

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux votes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 11 530 624 euros, en totalité au compte Report à Nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des votants, l'actionnaire intéressé s'étant abstenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société Barbier, Frinault & Cie, 20 Place de la Défense, 92052 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société Barbier, Frinault & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, démissionnaire,

NB

→

- Monsieur François Sorel, 20 Place de la Défense, 92052 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Maxime Petiet, Commissaire aux Comptes suppléant, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

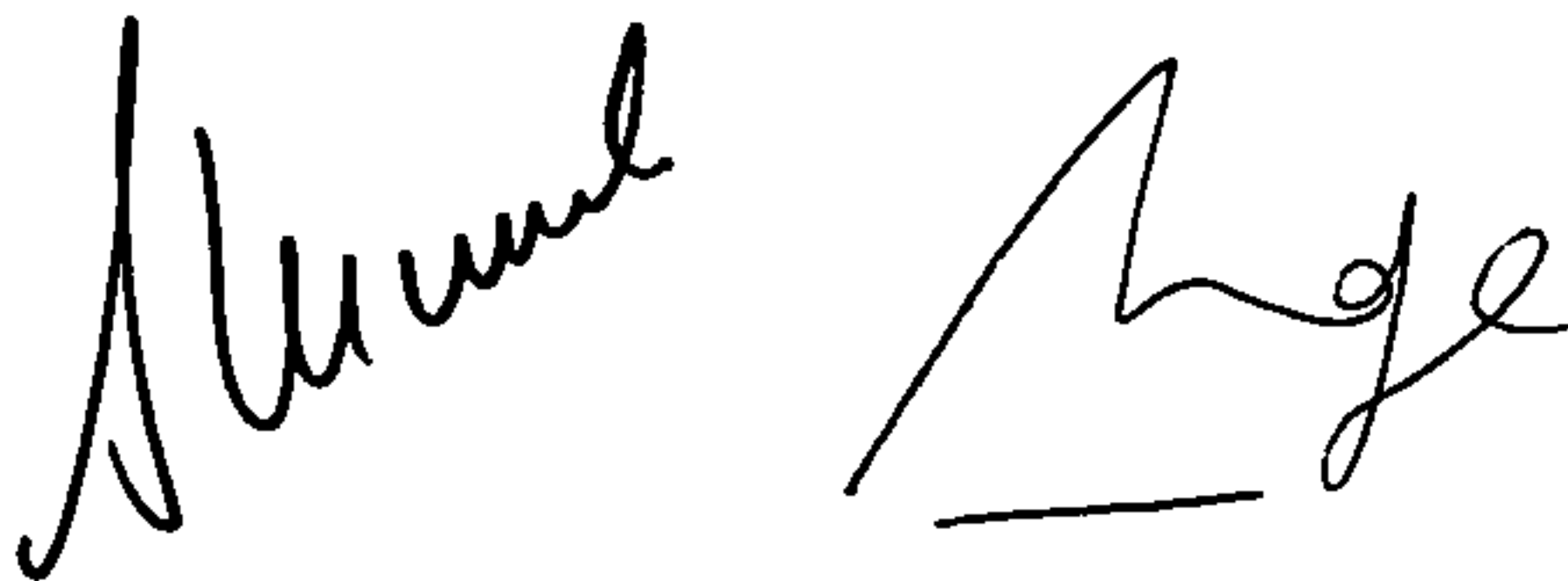
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a cursive style and appears to be 'M. Sorel'. The signature on the right is also cursive and appears to be 'M. Petiet'. Both signatures are positioned above a horizontal line that spans the width of the text area.